



**PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU**  
**27 AVRIL 2026**

Commune de La Bouëxière

Département : Ille et Vilaine

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 27

Nombre de membres présents : 25 (24 présents aux délibérations n°19-2026 et n°25-2026, 23 présents aux délibérations n°34-2026 et n°37-2026, 22 présents à la délibération n°38-2026, 24 présents à la délibération n°39-2026)

Nombre de votants : 27 (26 votants aux délibérations n°19-2026 et n°25-2026, 25 votants à la délibération n°34-2026, 24 votants à la délibération n°37-2026, 24 votants à la délibération n°38-2026, 26 votants à la délibération n°39-2026)

Date de la convocation : mardi 14 avril 2026

**Date d'affichage du compte rendu :**  
le 04 mai 2026

**Secrétaire de séance :** Madame Jeanne ALLAIN (sauf délibération n°39-2026 : monsieur Sylvain HARDY)

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PELLEN, Maire.

**Présents :** Jean-Marc PELLEN (sauf délibération n°37-2026), Sylvain HARDY (sauf délibérations n°19-2026, n°34-2026, n°38-2026), Doriane DUCLOS, Thomas JOUANGUY (sauf délibérations n°34-2026 et n°38-2026), Gaëlle MALHAIRE, Anthony LECLERE, Béatrice VANNIER, Jérémie DELAUNAY, Aurélie DORNIC, Didier LEHUGER, Laurence LIZE, Pascal POIRIER, Richard FEVRIER, Marie-Françoise DARTAIS (sauf délibération n°25-2026), Anne-Sophie PETIOT, Angélique BEAULIEU (sauf délibération n°38-2026), Julien GAUDIN, Jean-Alfred LEBLANC, Jeanne ALLAIN (sauf délibération n°39-2026), Chloé LUSSOT, Lenny RUFFAUT, Isabelle CERNEAUX (sauf délibération n°37-2026), Nicolas CAMO, Régine DARSOULANT, Régis JAMBOIS.

**Absentes excusées :** Roseline MONNERIE, Sylvie PRETOT-TILLMANN.

**Procurations :** Roseline MONNERIE à Doriane DUCLOS, Sylvie PRETOT-TILLMANN à Isabelle CERNEAUX.

## **ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES - PERSONNEL COMMUNAL ET RICHESSES HUMAINES**

### **14-2026 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026**

**Rapporteur :** *Monsieur Le Maire*

Monsieur Le Maire demande aux membres du conseil municipal s'il y a des remarques ou des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 20 mars 2026.

Question : « Approuvez-vous le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 mars 2026 ? »

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de valider le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 mars 2026.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

### **15-2026 PRESENTATION DES DERNIERES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS**

**Rapporteur :** *Monsieur Le Maire*

Monsieur Le Maire informe l'Assemblée qu'en vertu des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil Municipal, par délibération du conseil municipal n°09/2026 en date du 20 mars 2026, en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, divers contrats, missions et conventions ont été signés à savoir :

A- En matière d'urbanisme :

En matière de droit des sols, Monsieur Le Maire a renoncé à exercer le droit de préemption urbain de la Commune sur les propriétés suivantes :

ADRESSES	Noms	DATES
« 3 rue de la Dobiais » AL 282-283 (1299 m <sup>2</sup> )	Mme CHESNAIS Noëlle	02/04/26

« 15B allée de Desert »  AS 50 (757 m <sup>2</sup> )	MAHE Bastien et Mme SOUQUET Marine	23/03/26
« 7 rue Voltaire »  AP 24 (427 m <sup>2</sup> )	M. PERROTIN Cedric et Mme BLANDEL Magali	23/03/26

B- En matière de finances : principaux achats :

Budget communal			
NOM	Libellé	Montant	
		HT	TTC
CYBERA	Achat et installation matériel Borne WI FI * 4	2 702.62 €	3 241.76 €
PROTECTION CIVILE	Protection civile Tour de Bretagne Cyclistes 30 avril 2026		612.91 € Exonéré TVA
Cie.l	Prestation tir Feu d'artifice 11 juillet 2026	1 500.00 €	1 800.00 €
	Spectacle Feu d'artifice 11 juillet 2026	3 213.64 €	3 856.37 €
	Fourniture 3 Pontons Flotteurs Feu d'artifice 11 juillet 2026	800.00 €	960.00 €
	Location nacelle installation guirlande fleurie avril 2026	598.07 €	717.69 €
COMPAGNIE INFERNALE	SPECT 4 juillet 2024 Théâtre Les Fables de Jeannot	458.33 €	550.00 €
AZOR	SPECT Théâtre au village 22 août 2026	1 958.33 €	2 350.00 €
MJC SERVON SUR VILAINE	SPECT samedi 30 mai 2026 Festival Vagabondages		1 200.00 € Exonéré TVA

Après débat, les membres du conseil municipal prennent acte de ces délégations.

**16-2026 VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX**

**Rapporteur : Monsieur Thomas Jouanguy**

Monsieur Jouanguy rappelle aux membres du conseil municipal que le taux de la taxe d'habitation ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

La commission des finances réunie le 07 avril 2026 propose de maintenir les taux de 2025 pour l'année 2026.

Les taux proposés aux membres du conseil municipal pour 2026 sont donc les suivants :

	2025	2026
Taxe sur foncier bâti	40,11	40,11

Taxe sur le foncier non bâti	39,58	39,58
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	20,93	20,93

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de bien vouloir maintenir les taux proposés.

Le Conseil Municipal chargera Monsieur Le Maire :

-De notifier cette décision aux services préfectoraux.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

#### 17-2026 AFFECTATION DES RESULTATS BUDGETAIRES 2025

**Rapporteur : Monsieur Thomas Jouanguy**

Monsieur Thomas Jouanguy présente les différents éléments et documents budgétaires et rappelle notamment : «...que la commercialisation des lots à la Tannerie se fait très progressivement et les recettes tardent à couvrir les dépenses... ».

Monsieur Sylvain Hardy précise que : « Le lotissement de la Tannerie nous met à risque sur plusieurs niveaux : le 1<sup>er</sup> niveau est budgétaire, puisqu'au aujourd'hui nous avons engagé énormément de dépenses que nous n'équilibrons pas avec les ventes parce qu'il n'y a pas de dynamisme dans les ventes actuellement...Le précédent mandat a engagé tous les VRD donc a engagé les plus grosses dépenses or en face nous n'avons pas de recettes. J'avais fait remarquer dans le précédent mandat et du coup on m'avait reporté en disant que c'est la trésorerie qui porterait ce déséquilibre or concrètement nous n'avons pas financièrement cette trésorerie en face. Nous avons en fait un problème de budget et un problème de trésorerie aujourd'hui générale qui se reporte sur le budget de la commune. On va prendre un certain nombre de mesures : changer le mode de pilotage dans la gestion de ce lotissement. Nous avons un compte rendu annuel d'activités (CRACL) qui était un tableau excel jusqu'à présent pour gérer le lotissement. On va vraiment basculer en budget annexe, on va vraiment mettre en place un outil de pilotage donc on sait où on en est dans les dépenses mais maintenant il va falloir savoir quelles recettes il va falloir faire chaque année. On va se donner des objectifs de ventes de terrains et je sais qu'on a eu quelques mésaventures dans les dernières ventes puisque nous avons eu beaucoup de rétractations, donc les recettes qui étaient prévues ne sont pas présentes.

On va aussi travailler sur les freins : on a identifié un certain nombre de freins, on essaiera de ne pas bouger le prix du terrain, car le prix du terrain c'est l'équilibre. Nous sommes en train de travailler avec un certain nombre de maîtres d'œuvre qui nous font remonter des contraintes de coûts de construction qui sont supplémentaires par rapport à d'autres lotissements par rapport à d'autres terrains sur la commune. La concurrence étant présente, les personnes vont acheter d'autres terrains que ceux de la Tannerie.

Le 3<sup>ème</sup> point ce sont les concurrences qu'on se crée nous-mêmes, c'est-à-dire qu'on crée des lotissements sur la commune avec des opérateurs privés qui mettent en déséquilibre la commune donc il va falloir qu'on stoppe la concurrence parce qu'il va falloir vraiment axer la vente des terrains sur la Tannerie si on ne veut pas avoir un déficit important à couvrir par le budget de la commune. C'est un sujet qui nous mobilise dès notre arrivée, il a fallu aussi prendre des décisions de reports de travaux,

notamment l'allée de la Vignole et l'allée de Bellevue parce c'est la trésorerie. On va essayer de faire l'allée de la Vignole mais pour l'allée de Bellevue je ne peux pas m'engager.

Une stratégie sur la communication est à mettre en place sur la disponibilité de tous ces terrains dans la Tannerie.

Nous avons aussi un problème de rentrées fiscales (taxes d'aménagement) : comme nous ne vendons pas de terrains, nous n'avons pas de recettes des taxes d'aménagement or si nous avions eu une stratégie par tranche : on aurait pu vendre les terrains par tranche, récupérer de la taxe d'aménagement et avec cette taxe d'aménagement on aurait pu réengager une nouvelle tranche... Or aujourd'hui le fait d'avoir aménagé l'ensemble des terrains fait que nous avons un énorme déséquilibre, sans rentrer de recettes, pas de taxes d'aménagement. La trésorerie est un vrai sujet ; nous avons même des impayés d'entreprises lorsque nous avons pris nos fonctions suite aux élections. Il a fallu gérer un impayé avec la société Pigeon TP d'un montant de 150 000 €, ce qui avait bloqué un certain nombre de travaux... La facture a finalement été payée et nous avons pu réengager des discussions avec l'entreprise... ».

Monsieur Jouanguy rappelle que les résultats à affecter sont les résultats de clôture, c'est-à-dire ceux composés des résultats d'exécution de l'exercice 2025 auxquels s'ajoutent les résultats de clôture de l'année précédente.

L'ensemble de ces éléments ont été présentés en commission des finances le mardi 7 avril 2026.

### **Budget principal de la commune**

Le CFU (Compte Financier Unique) du budget principal présente un résultat de clôture de fonctionnement excédentaire de 582 034,12 € et un excédent de clôture positif de 579 358,25 € en investissement.

Il est proposé de conserver la somme de 200 000 € en fonctionnement à l'article R 002 « résultat de fonctionnement reporté » et de transférer la somme de 382 034,12 € à l'article 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » en recettes d'investissements du budget primitif 2026. L'excédent d'investissement, soit 579 358,25 € sera reporté au budget primitif 2026 à l'article R001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».

Monsieur Thomas Jouanguy précise : « ...Les raisons du souhait de conserver 200 000 euros dans la section de fonctionnement car il est prévu le remboursement d'une ligne de trésorerie de ce montant le plus tôt possible contractée en amont avant les élections par la municipalité précédente pour pouvoir notamment couvrir les charges de personnel du mois de mars ».

Madame Isabelle Cerneaux pour les élus de la liste « La Bouëxière Dynamique et Solidaire » interroge sur la baisse de 55 000 € du chapitre 12 et sur la baisse du coût des assurances.

Il est demandé si la hausse de l'inflation, le coût lié à la mobilité des agents, les avancements de grade des agents... ont été pris en compte ?

Explications : La commune a choisi de ne plus couvrir la partie « arrêt de travail » (coûteuse en cotisations), assumant désormais ces arrêts directement sur le budget municipal ; les accidents de travail seront couverts. Ce choix avait déjà été acté par la précédente municipalité.

Les charges de personnel restent globalement stables (+/- inflation et avancements de grade ; dépenses exceptionnelles et décision modificative l'année dernière). C'est un budget de transition avec des ajustements. Une réserve sur le compte 65888 (+200 %) sera utilisée après le retour sur l'audit financier, lequel donnera les ajustements budgétaires à effectuer.

Après avoir délibéré, les membres du conseil décident à la majorité de conserver la somme de 200 000 € en fonctionnement à l'article R 002 « résultat de fonctionnement reporté » et de transférer la somme de 382 034,12 € à l'article 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » en recettes d'investissements du budget primitif 2026. L'excédent d'investissement, soit 579 358,25 € sera reporté au budget primitif 2026 à l'article R001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».

Décision du Conseil Municipal	
Pour	22

Contre	0
Abstentions	5

### Budget annexe « Atelier Relais Bellevue »

Le CFU 2025 du budget annexe « Atelier Relais Bellevue » présente un excédent de clôture de fonctionnement de 97 926,53 € et un déficit de clôture d'investissement – 104 807,64 €.

Il est proposé de reporter l'excédent de clôture de fonctionnement d'un montant de 97 926,53 € à l'article 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » en recettes d'investissements du budget primitif 2026.

Le déficit d'investissement de – 104 807,64 € sera reporté au budget primitif 2026 à l'article D 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de reporter l'excédent de clôture de fonctionnement d'un montant de 97 926,53 € à l'article 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » en recettes d'investissements du budget primitif 2026.

Le déficit d'investissement de – 104 807,64 € sera reporté au budget primitif 2026 à l'article D 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».

Décision du Conseil Municipal	
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

### Budget annexe « Cellules commerciales »

Le CFU 2025 du budget annexe « Cellules commerciales » présente un résultat de clôture de fonctionnement excédentaire de 150 805,46 € et un résultat de clôture d'investissement déficitaire de -137 005,29 €.

Il est proposé de transférer le résultat de clôture de fonctionnement d'un montant de 150 805,46 € à l'article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » au budget primitif 2026 et le déficit d'investissement de -137 005,29 € au budget primitif 2026 à l'article D 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de transférer le résultat de clôture de fonctionnement d'un montant de 150 805,46 € à l'article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » au budget primitif 2026 et le déficit d'investissement de -137 005,29 € au budget primitif 2026 à l'article D 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».

Décision du Conseil Municipal	
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

## Budget Tannerie – Petite Fontaine

Le CFU 2025 du budget annexe « la Tannerie » présente un excédent de clôture de fonctionnement de 914 094,84 € et un déficit de clôture d'investissement de -1 381 609,21 €.

Il est proposé de reporter l'excédent de clôture de fonctionnement d'un montant de 914 094,84 € à l'article R 002 « résultat de fonctionnement reporté » au budget primitif 2026 et de reporter le déficit d'investissement de -1 381 609,21 € au budget primitif 2026 à l'article D 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de reporter l'excédent de clôture de fonctionnement d'un montant de 914 094,84 € à l'article R 002 « résultat de fonctionnement reporté » au budget primitif 2026 et de reporter le déficit d'investissement de -1 381 609,21 € au budget primitif 2026 à l'article D 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».

Décision du Conseil Municipal	
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

18-2026 VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2026 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – BUDGET ANNEXE « ATELIER RELAIS BELLEVUE » – BUDGET ANNEXE « CELLULES COMMERCIALES » – BUDGET ANNEXE « LA TANNERIE-PETITE FONTAINE »

**Rapporteur : Monsieur Thomas Jouanguy**

Monsieur Jouanguy précise aux membres du conseil municipal que la commission des finances s'est réunie le 07 avril 2026 afin d'étudier les projets de budgets primitifs.

**Budget principal :**

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
	5 395 023,97	5 395 023,97
SECTION D'INVESTISSEMENT	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
	3 327 656,36	3 327 656,36

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à la majorité d'adopter le budget primitif 2026 de la Commune tel que présenté.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	22
Contre	0
Abstentions	5

**Budget annexe « Atelier relais Bellevue » :**

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
	29 138,80	29 138,80
SECTION D'INVESTISSEMENT	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
	116 595,61	116 595,61

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de bien vouloir adopter le budget annexe « Atelier Relais Bellevue » 2026 tel que présenté.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

**Budget annexe cellules commerciales :**

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
	51 324,27	51 324,27
SECTION D'INVESTISSEMENT	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
	632 776,83	632 776,83

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'adopter le budget annexe « Cellules Commerciales » 2026 tel que présenté.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

**Budget annexe la Tannerie – Petite Fontaine :**

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
	5 078 299,33	5 078 299,33
SECTION D'INVESTISSEMENT	Dépenses (en €)	Recettes (en €)

	4 680 610,43	4 680 610,43
--	--------------	--------------

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'adopter le budget annexe « La Tannerie – Petite Fontaine » 2026 tel que présenté.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

#### 19-2026 SUBVENTION DE LA COMMUNE AU CCAS

**Rapporteur : Monsieur Jérémie Delaunay**

Monsieur Delaunay précise aux membres du conseil municipal que le CCAS verse une somme à l'ADMR et que la Commune rembourse cette somme au CCAS. Pour 2025, le montant attribué était de 3 523.70 €.

Pour 2026, le montant proposé est de 2 849.67 euros.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir acter le versement de cette somme du budget Commune vers le budget CCAS.

Si dans les élus présents il y a des membres du conseil d'administration de l'ADMR, ils sortiront de la salle et ne prendront pas part au vote.

Monsieur Hardy sort de la salle.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de bien vouloir acter le versement de cette somme du budget Commune vers le budget CCAS.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	26
Contre	0
Abstention	0

#### 20-2026 FONGIBILITE DES CREDITS – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE PROCEDER A DES VIREMENTS DE CREDITS DE CHAPITRE A CHAPITRE

**Rapporteur : Monsieur Thomas Jouanguy**

Monsieur Jouanguy précise aux membres du conseil municipal que dans le cadre de la M 57, les crédits concernant les dépenses imprévues en fonctionnement et en investissement ne sont plus possibles.

Cependant, la notion de fongibilité des crédits permet de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

L'assemblée délibérante peut autoriser Monsieur Le Maire à l'occasion du vote du budget à procéder à ces virements de chapitre à chapitre jusqu'à hauteur maximum de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Ces mouvements de crédit ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédit nécessaire au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre. En outre elle implique l'obligation d'informer l'assemblée délibérante à la séance prochaine des virements qui ont été réalisés.

En cas de besoin supérieur à cette limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles, une décision modificative budgétaire sera nécessaire.

La commission des finances réunie le mardi 7 avril 2026 a donné un avis favorable.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de bien vouloir autoriser Monsieur Le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chaque section.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

**21-2026 BUDGET ANNEXE « LA TANNERIE – PETITE FONTAINE » - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PERSONNEL COMMUNAL**

**Rapporteur : Monsieur Thomas Jouanguy**

Monsieur Jouanguy précise aux membres du conseil municipal dans le cadre de l'aménagement du Lotissement de la Tannerie, une partie du temps de travail du personnel administratif et technique est dédiée au suivi de ce dossier :

- Pôle Technique DST : suivi de chantier, lien avec le maître d'œuvre, les entreprises, état des lieux lors d'une vente...
- Pôle Technique CTM : remise des tampons aux propriétaires, remise en état si besoin...
- Pôle Technique Secrétariat : remise des nichoirs, rédaction des courriers et arrêtés...
- Pôle Comptabilité : engagement, mandatement, facturation et suivi comptable du marché...
- Pôle Finances : élaboration et suivi du budget...
- Pôle Urbanisme : suivi des ventes de terrains, lien avec le notaire...

Libellé du pôle	Pourcentage réalisé temps de travail
Pôle Technique DST	15%
Pôle Technique CTM	6%
Pôle Technique Secrétariat	5%
Pôle Comptabilité	5%
Pôle Finances	5%
Pôle Urbanisme	15%

Monsieur Thomas Jouanguy rappelle : « La nécessité de mettre en place des pourcentages réels de temps de travail consacrés au projet Tannerie et qui seront désormais appliqués : DST 15 %, adjoint DST 6 %, secrétariat 5 %, comptabilité 5 %, finances 5 %, urbanisme 15 %. Ces montants seront refacturés au budget pour 2026 et les années suivantes. Aujourd'hui, au vu des difficultés de commercialisation que nous avons sur la Tannerie, le poste en urbanisme va être repris sur un temps de travail à 100% au lieu de 80% actuellement ».

Ainsi, il est proposé que la mise à disposition de chaque agent soit répartie selon les pourcentages proposés (sur la base de sa rémunération et charges patronales) et ce pour l'année 2026 et les années suivantes.

Le budget lotissement étant un budget annexe, il convient de prévoir un remboursement de ce temps de travail au budget principal par l'émission d'un titre du budget principal et d'un mandat sur budget annexe Tannerie – Petite fontaine.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à la majorité de valider les éléments proposés.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	22
Contre	0
Abstentions	5

## 22-2026 REVISION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

**Rapporteur : Monsieur Thomas Jouanguy**

Monsieur Jouanguy précise aux membres du conseil municipal que le passage à la nomenclature M 57 exige que les communes rédigent un règlement budgétaire et financier (RBF). Ce dernier a été rédigé en 2022. Il doit être à nouveau adopté dans le cadre du nouveau mandat.

Il est donc proposé de reprendre le précédent et de l'adapter le cas échéant.

Il est proposé de remplacer les termes « Comptes Administratifs » et « Comptes de Gestion » par « Comptes Financiers Uniques », et de retirer les mentions des budgets qui ont été clôturés, à savoir les budgets annexes Maisonneuve et Rocher.

Le reste du document reste inchangé (voir RBF en pièce jointe).

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'approuver le règlement budgétaire et financier.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	27

Contre	0
Abstention	0

## 23-2026 RENOUELEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

### **Rapporteur : Monsieur Le Maire**

Monsieur Le Maire précise aux membres du conseil municipal que conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI), une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) doit être instituée dans chaque Commune. Cette commission est composée :

- Du Maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- De 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants si la population est supérieure à 2 000 habitants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat de conseil municipal, soit 6 ans.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la Commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double (32 personnes si la population de la Commune est supérieure à 2 000 habitants), proposée sur délibération du conseil municipal.

Conformément au 3<sup>ème</sup> alinéa du 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI), les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- Être âgés de 18 ans au moins ;
- Être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne ;
- Jouir de leurs droits civils ;
- Être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la Commune (taxe foncière, taxe d'habitation sur les résidences secondaires ou cotisation foncière des entreprises) ;
- Être familiarisés avec les circonstances locales ;
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

16 noms sont proposés pour les commissaires titulaires et 16 autres noms sont proposés pour les commissaires suppléants, soit 32 noms.

L'administration fiscale prendra un arrêté pour désigner parmi les membres de cette liste 8 titulaires et 8 suppléants pour les communes de plus de 2 000 habitants.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir approuver la nomination des personnes mentionnées ci-dessous pour composer la commission communale des impôts directs :

Commissaires titulaires :

1. Alain Cazenave
2. Bettina Savatte
3. Michelle Chantrelle
4. Claire Charissou
5. Johan Bucas
6. Isabelle Lochon Troppée
7. Pierre Chauvin
8. Didier Delourme
9. Marie Annick Regnault
10. Fanny DO
11. Anne Mauri
12. Didier Doyen
13. Jacques Blais
14. Laetitia Guillaume
15. Émilie Delaunay
16. Alice Tardy

Commissaires suppléants :

17. Annie Paty
18. Patrick Lahaye
19. Guy Sauton
20. Loïc Le Guillou
21. Marie Gaëlle Carpentier
22. Brigitte Guillaume
23. Aude Hardy
24. Jean Brando Luporsi
25. Gérard Petit
26. Fernand Chaou
27. Jean Pol Vannier
28. Annie Buis
29. Didier Jeunot
30. Erwan Gauthier
31. Jean Paul Régnauld
32. Germaine Lebon

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal valident à la majorité la nomination des personnes mentionnées ci-dessus pour composer la commission communale des impôts directs.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	22
Contre	0
Abstentions	5

## 24-2026 RENOUELEMENT DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES (CCLE)

**Rapporteur : Monsieur Le Maire**

Monsieur Le Maire précise aux membres du conseil municipal que conformément à l'article R.7 du code électoral « Dans chaque commune, les membres de la commission prévue à l'article L. 19 sont nommés par arrêté du préfet, [...] après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ».

Il est rappelé le rôle de cette commission :

- Statuer sur les recours administratifs préalables formés par les électeurs intéressés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises par le Maire.

- Contrôler la régularité de la liste électorale au moins une fois par an et entre le 24<sup>ème</sup> et le 21<sup>ème</sup> jour avant le scrutin (article L.19 du code électoral). Si la commission ne s'est pas réunie depuis le 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours, elle doit se réunir entre le sixième vendredi précédant le 31 décembre et l'avant-dernier jour ouvré de l'année (article R.10 du code électoral).

Dans les communes de plus de 1 000 habitants qui ont au moins deux listes dans leur conseil municipal, 5 conseillers municipaux seront nommés répartis comme suit :

- Trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau du conseil municipal (transmis en préfecture suite à l'élection du 20 mars 2026 selon l'article L.2121-1 du CGCT) parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

- Deux autres conseillers issus de la liste d'opposition.

Aucun conseiller municipal ne peut être membre de la commission de contrôle de la Commune, s'il en est Maire, Maire délégué, adjoint titulaire d'une délégation, quelle qu'elle soit, de signature comme de compétence, ou conseiller municipal titulaire d'une délégation en matière d'inscription pour la liste électorale.

L'arrêté du Préfet doit être publié après le renouvellement général, et avant les éventuelles élections partielles qui pourraient être organisées dans des communes du Département.

Vu la circulaire du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales ;

Vu la loi n° 2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité qui a modifié la composition de ces

commissions par cohérence avec l'harmonisation du mode de scrutin des élections municipales dans l'ensemble des communes ;

Vu la réforme de la composition de la CCLE et vu le décret n° 2026-8 du 8 janvier 2026 qui a modifié l'article R. 7 du code électoral afin de porter la durée du mandat des membres de la CCLE à six ans, pour l'aligner sur la durée du mandat de conseiller municipal.

Il est proposé les noms suivants :

-Pour la liste « Ensemble pour la Bouëxière » : monsieur LEHUGER Didier, madame MONNERIE Roseline, madame LIZE Laurence.

-Pour la liste « La Bouëxière dynamique et solidaire » : monsieur JAMBOIS Régis et madame DARSOULANT Régine.

Il n'est pas nécessaire que le conseil municipal nomme les membres de la CCLE. En effet, les membres des CCLE seront les conseillers municipaux pris dans l'ordre du tableau parmi ceux prêts à y participer.

Après débat, les membres du conseil municipal prennent acte des noms proposés.

#### 25-2026 DESIGNATION D'UN REPRESENTANT ELU AU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES BREIZH

**Rapporteur : Monsieur Le Maire**

Monsieur Le Maire précise aux membres du conseil municipal qu'à l'occasion de la prochaine assemblée générale du COS Breizh qui se déroulera à l'automne 2026, l'ensemble du Conseil d'Administration sera renouvelé, ce qui nécessite en amont la mobilisation de chaque collectivité et structure adhérente afin de désigner ses représentants.

Pour le collège des élus, doit être désigné :

-Un délégué élu représentant des structures, élu (e) ou président (e).

Le délégué élu participera à l'Assemblée Générale avec droit de vote et pourra se porter candidat au Conseil d'Administration.

Le futur Conseil d'Administration du COS Breizh sera composé de 20 membres :

-10 représentants des bénéficiaires

-10 représentants des structures

Il est proposé aux membres du conseil municipal de nommer madame Marie-Françoise Dartais comme déléguée élue au Conseil d'Administration du COS Breizh.

*Madame Marie-Françoise Dartais sort de la salle et ne prend pas part au vote.*

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de nommer madame Marie-Françoise Dartais comme déléguée élue au Conseil d'Administration du COS Breizh.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	26
Contre	0
Abstention	0

**26-2026 RICHESSES HUMAINES – SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE ET CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE**

**Rapporteur : Monsieur Le Maire**

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que dans le cadre des avancements de grade au titre de l'année 2026, il est nécessaire de créer un emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe pour assurer les missions d'agent polyvalent de maintenance aux bâtiments.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- La suppression, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2026 d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe.
- La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

**27-2026 RICHESSES HUMAINES – SUPPRESSION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE ET CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL**

**Rapporteur : Monsieur Le Maire**

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que dans le cadre des avancements de grade au titre de l'année 2026, il est nécessaire de créer un emploi d'adjoint d'agent de maîtrise principal pour assurer les missions d'agent polyvalent de maintenance aux bâtiments.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- La suppression, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026 d'un emploi permanent à temps complet d'agent de maîtrise.
- La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet d'agent de maîtrise principal.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	27
Contre	0

Abstention	0
------------	---

**28-2026 RICHESSES HUMAINES – SUPPRESSION D’UN POSTE D’INGENIEUR ET CREATION D’UN POSTE D’INGENIEUR PRINCIPAL**

**Rapporteur : Monsieur Le Maire**

Monsieur Le Maire informe l’assemblée que dans le cadre des avancements de grade au titre de l’année 2026, il est nécessaire de créer un emploi d’ingénieur principal pour assurer les missions de direction des services techniques.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l’unanimité :

- La suppression, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026 d’un emploi permanent à temps complet d’ingénieur.
- La création, à compter de cette même date, d’un emploi permanent à temps complet d’ingénieur principal.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

**29-2026 RICHESSES HUMAINES – SUPPRESSION D’UN POSTE D’ADJOINT D’ANIMATION ET CREATION D’UN POSTE D’ADJOINT D’ANIMATION PRINCIPAL DE 2EME CLASSE**

**Rapporteur : Monsieur Le Maire**

Monsieur Le Maire informe l’assemblée que le cadre des avancements de grade au titre de l’année 2026, il est nécessaire de créer un emploi d’adjoint d’animation principal de 2<sup>ème</sup> classe pour assurer les missions d’agent d’entretien et périscolaire.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l’unanimité :

- La suppression, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026 d’un emploi permanent à temps non complet d’adjoint d’animation.
- La création, à compter de cette même date, d’un emploi permanent à temps non complet d’adjoint d’animation principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

**30-2026 RICHESSES HUMAINES – SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE DEUXIEME CLASSE ET CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE**

**Rapporteur : Monsieur Le Maire**

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que le cadre des avancements de grade au titre de l'année 2026, il est nécessaire de créer un emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe pour assurer les missions d'agent d'entretien et de restauration.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- La suppression, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026 d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe.
- La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

**31-2026 RICHESSES HUMAINES – SUPPRESSION D'UN POSTE DE REDACTEUR ET CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE DEUXIEME CLASSE - SUPPRESSION D'UN POSTE D'ATTACHE PRINCIPAL ET CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE HORS CLASSE**

**Rapporteur : Monsieur Le Maire**

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que le cadre des avancements de grade au titre de l'année 2026, il est nécessaire de créer un emploi de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe pour assurer les missions de directrice des ressources humaines - directrice adjointe des services et il est nécessaire de créer un emploi d'attaché hors classe pour assurer les missions de directrice des finances - mission équine.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- La suppression, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026 d'un emploi permanent à temps complet de rédacteur.
- La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe.
- La suppression, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026 d'un emploi permanent à temps complet d'attaché principal.
- La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet d'attaché hors classe.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

**Rapporteur : Monsieur Le Maire**

Monsieur Le Maire précise aux membres du conseil municipal que :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

**Vu** le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

**Vu** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

**Considérant ce qui suit :**

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de :

- Modifier le tableau des effectifs.
- Dire que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année.
- Dire que les crédits sont inscrits au budget.
- Autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

## **PROSPECTIVE – AMENAGEMENT URBAIN – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

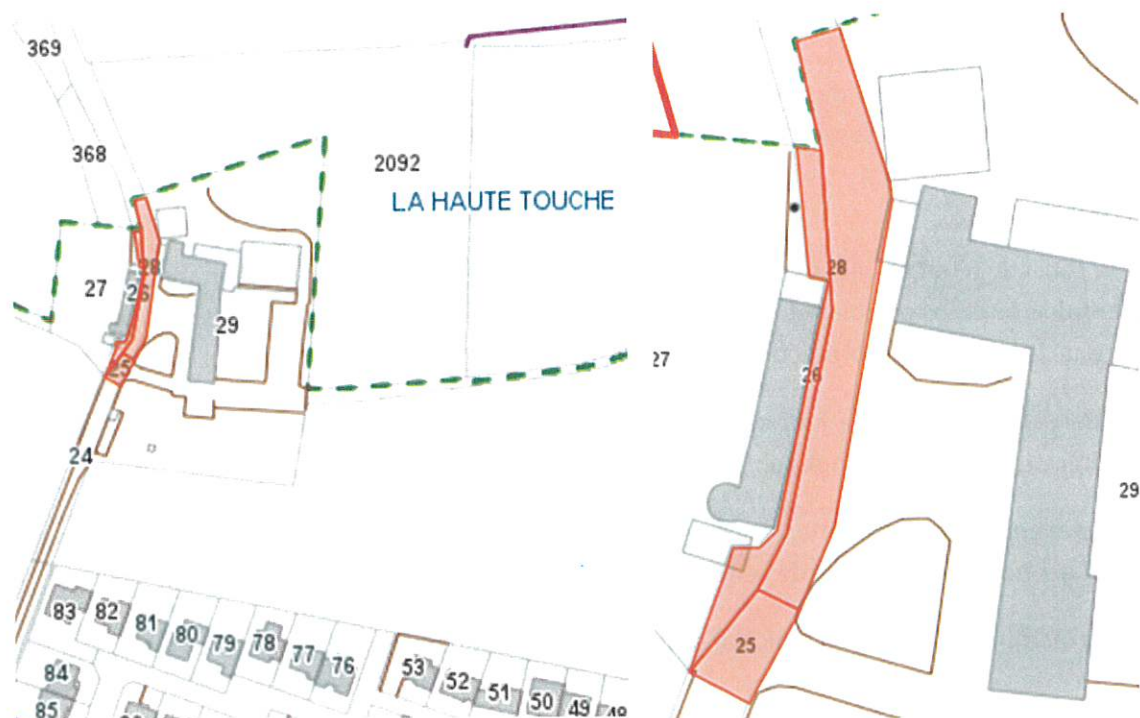
**33-2026 CESSION GRATUITE DES PARCELLES AI 25-28-26 A MONSIEUR ET MADAME HENRY ET CESSION GRATUITE DE LA PARCELLE E 2095 A MONSIEUR ET MADAME NEVEU**

**Rapporteur : Monsieur Sylvain Hardy**

Monsieur Hardy expose aux membres du conseil municipal que des erreurs ont été constatées dans le relevé de propriété de la Commune lors du remaniement cadastral qui a pris fin en décembre 2024.

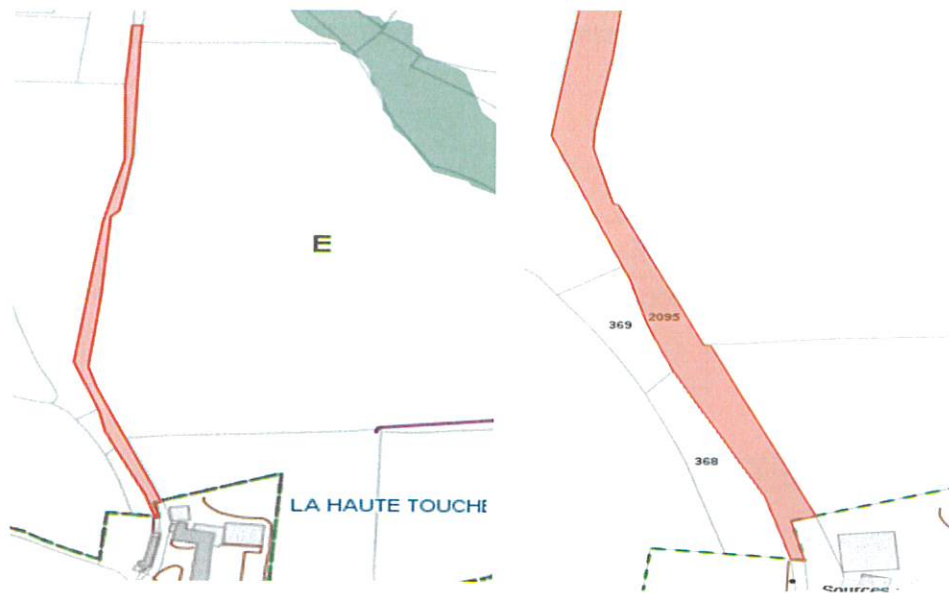
En effet, quatre parcelles se trouvent dans le relevé de propriété communale par erreur. Les parcelles concernées sont les suivantes :

- AI 25 (anciennement E 2094) : 56 m<sup>2</sup>
- AI 28 (anciennement E 2093) : 257 m<sup>2</sup>
- AI 26 (anciennement E 2096) : 85 m<sup>2</sup>



Ces 3 parcelles sont situées dans la cour de l'ancienne ferme de la Haute Touche appartenant à Monsieur et Madame Henry Jean et Yvette domiciliés 2 Chemin de la Haute Touche à La Bouëxière.

- Et la 4<sup>ème</sup> parcelle : E 2095 (2 246 m<sup>2</sup>)



La Parcelle E 2095 est située au milieu des parcelles appartenant à Monsieur et Madame NEVEU Pierrick et Laurence.

De plus, la parcelle E 1776 située dans la continuité de la parcelle E 2095 appartient à Monsieur et Madame NEVEU.

Il convient donc de céder gracieusement les parcelles AI 25-28-26 d'une surface totale 398 m<sup>2</sup> à Monsieur et Madame HENRY et la parcelle E 2095 d'une surface de 2 246 m<sup>2</sup> à Monsieur et Madame NEVEU afin de corriger ces erreurs.

Les frais d'acte seront pris en charge par les demandeurs Monsieur et Madame HENRY pour les parcelles AI 25-28-26 et Monsieur et Madame NEVEU pour la parcelle E 2095.

*Un questionnaire est fait par madame Isabelle Cerneaux pour la liste « La Bouëxière dynamique et solidaire » sur la nature juridique des parcelles (domaine public ou privé, chemins ruraux, servitudes de passage). Isabelle Cerneaux demande un renvoi en commission pour clarifier les droits de passage et l'historique cadastral avant vote sur le sujet, notamment sur le deuxième chemin qui a un accès public.*

Monsieur Sylvain Hardy précise : « Ce dossier a été déjà évoqué sous le précédent mandat ; la promesse de régulariser ce dossier avait été faite par monsieur Piquet, ce qui n'a pas été fait. Ce chemin n'est pas du domaine public (prolongement de la ferme) c'est pour cela qu'on propose de le passer dans le domaine privé de la Commune... ».

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à la majorité de bien vouloir :

-Autoriser Monsieur Le Maire à signer l'acte de cession gratuite des parcelles AI 25-28 et 26 à Monsieur et Madame HENRY.

-Autoriser Monsieur Le Maire à signer l'acte de cession gratuite de la parcelle E 2095 à Monsieur et Madame NEVEU.

-Mandater l'office notarial AP Notaires Liffré La Bouëxière pour la rédaction de l'acte authentique dans le cadre de cette cession.

-Autoriser Monsieur Le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents se rapportant à cette opération.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	22
Contre	5
Abstention	0

**34-2026 ANNULATION DE LA PROMESSE DE VENTE A LA SOCIETE BATI AMENAGEMENT – PARKING DES POMPIERS RUE DU STADE – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°31-2026 DU 9 FEVRIER 2026**

**Rapporteur : Monsieur Sylvain Hardy**

Monsieur Sylvain Hardy précise aux membres du conseil que : « Pour recontextualiser, cette délibération concerne l'avenir d'un secteur stratégique de la commune qui est le parking du stade et le devenir des anciens hangars des services techniques et de la caserne lorsque les pompiers auront déménagé.

*Pourquoi ce secteur est stratégique ?*

- D'abord par sa capacité de stationnement au cœur du pôle sportif, culturel et scolaire de la commune. Tout le monde peut constater chaque jour son utilisation et encore plus lors de manifestations sportives comme nous avons pu avoir avec le championnat départemental de pétanque il y'a une quinzaine de jours où nous avons une saturation de la zone.
- C'est aussi stratégique car face à la demande croissante de stockage des associations, nous allons pouvoir récupérer à court terme des locaux fonctionnels avec la caserne que nous pourrons réaffecter aux associations à moindre cout.
- C'est aussi stratégique de conserver des terrains disponibles dans cette zone car avec la population grandissante nous aurons à construire des équipements publics qu'il soit scolaires, sportifs ou culturels. Que dans le cadre de la redensification, nous renforcerons ce pôle en centre bourg au lieu de disperser ces équipements aux quatre coins de la commune avec pour conséquence de l'étalement des équipements publics sur des terres agricoles et une augmentation des déplacements.

*Vous voyez que dans mes propos, il y a une vision à court et long terme. C'est ce que l'on demande aux élus d'avoir une vision à long terme.*

*La délibération du 9 février 2026 avait pour but de valider une promesse de vente à hauteur de 100 000€ de ces terrains et du bâti comprenant la démolition et le désamiantage pour construire 28 logements, 14 logements collectifs en R+2 sur une surface de 1410m<sup>2</sup> et 14 terrains à bâtir d'une moyenne de 270m<sup>2</sup> sur une surface de 3502m<sup>2</sup>.*

*Les plans sont présents dans la note de synthèse.*

*Ce secteur est sensible car au cœur d'une zone résidentielle où nous devons être vigilant dans les projets d'aménagement pour ne pas créer des conflits d'usage (nuisance sonore entre les équipements sportifs et les habitations ou un report du stationnement dans les rues adjacentes). D'où la nécessité de ne pas imposer un projet mais de concerter, dialoguer, écouter les riverains et les associations pour une acceptabilité des projets. Or entre le lancement de l'avant projet sommaire d'aménagement de la rue des écoles, rue du stade et du parking en décembre 2022 c'est-à-dire les prémices du projet d'aménagement et la présentation du projet définitif de l'aménageur en octobre 2025, il n'y a pas eu de concertation. L'information aux riverains a juste démarré par la suite en réaction à une pétition qui circulait dans la population.*

*Nous pouvons dire qu'avec la délibération que nous proposons ce soir, nous sommes dans l'écoute et le dialogue avec les riverains et les associations.*

*Nous considérons que ce projet d'habitats est très courttermiste parce qu'il bloquait de facto les points stratégiques que j'ai énuméré plus haut mais en plus crée de plein fouet une concurrence avec les terrains à vendre du lotissement communal de la Tannerie dont nous avons des difficultés de vente. Or le manque de dynamisme dans les ventes des terrains face aux importantes dépenses déjà engagées sous le précédent mandat pour les travaux de la Tannerie nous crée des problèmes de budget et de trésorerie.*

*Pour résumé, nous étions en train de permettre à un opérateur privé de valoriser des terrains alors que nous avons des difficultés à vendre les terrains communaux de la Tannerie ce qui met en difficulté le budget de la commune.*

*La question est de savoir combien cette recette de 100 000€ allait nous faire perdre d'argent.*

*La promesse de vente a été signée par la précédente municipalité le 03 mars 2026 soit une dizaine de jours avant les élections municipales marquées par une alternance et dont ce projet a pesé dans cette alternance. Nous pouvons nous poser la question de cette signature à quelques jours des élections alors qu'il y avait deux visions d'aménagement et qu'il paraissait sein de laisser la démocratie parler pour arbitrer le projet retenu. Un amendement dans ce sens avait été déposé par un élu mais l'ancienne majorité avait rejeté le principe d'un arbitrage par les électeurs.*

*J'informe aussi que la précédente opposition « Agir avec vous » représentée par Marilyne GEAUD, Thomas JOUANGUY et moi-même a déposé un recours en excès de pouvoir contre la délibération autorisant le précédent maire à signer la promesse de vente.*

*L'exposé des faits est le suivant :*

*Par une délibération en date du 9 février 2026, le conseil municipal de La Bouëxière a autorisé le maire à signer une promesse de vente portant sur un terrain communal (délibération n°31.2026).*

*Conformément aux dispositions applicables, une note de synthèse devait être transmise aux conseillers municipaux au moins cinq jours francs avant la tenue du conseil municipal.*

*Toutefois, si une note de synthèse a bien été transmise dans ce délai, celle-ci ne comportait pas en annexe le projet de promesse de vente pourtant au cœur de la délibération et n'était pas rédigée à la date de diffusion de la note de synthèse.*

*Ce document, particulièrement volumineux (44 pages) et présentant un caractère technique marqué en raison de sa rédaction notariale, n'a été communiqué aux conseillers municipaux d'opposition que le jour même de la séance, et ce uniquement à leur demande formulée par mail le 05 février 2026.*

*Dans ces conditions, les conseillers municipaux n'ont pas été mis en mesure d'exercer utilement leur mandat ni de se prononcer en toute connaissance de cause sur la délibération litigieuse ».*

*Cette promesse de vente concerne les parcelles AP 156 (2 155 m<sup>2</sup>) et AP 157 (4 467 m<sup>2</sup>) au profit de la société Bati Aménagement, au prix de 100 000 € pour le foncier intégrant la démolition du bâti et le désamiantage. Le 12 novembre 2025, la valeur vénale du bien avait été arbitrée à 125 000 € par les domaines.*

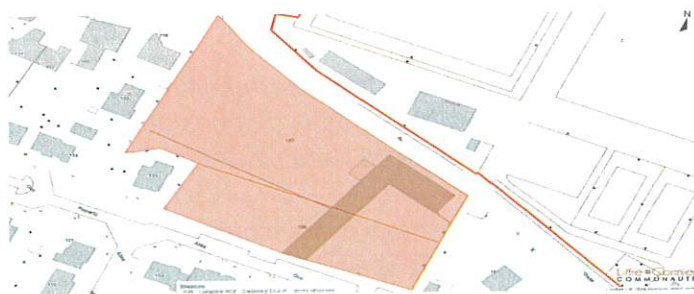
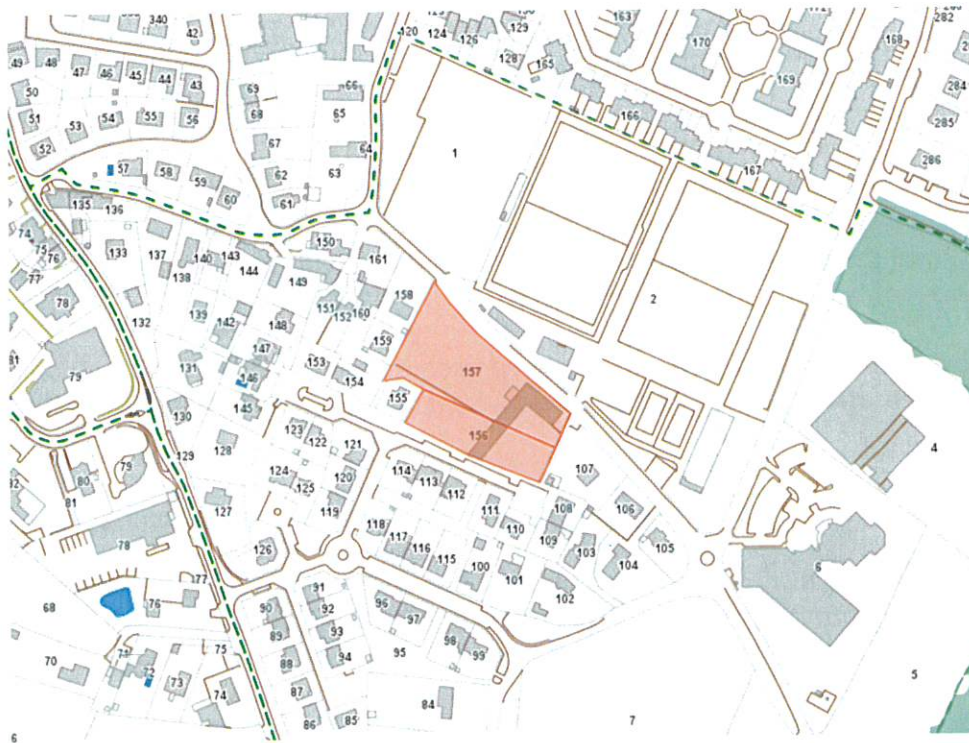
*L'aménageur projetait de construire 28 logements pour densifier le secteur : 14 logements collectifs en R+2 et 14 terrains à bâtir d'environ 270 m<sup>2</sup> (moyenne). L'alternative était de construire 23 logements (14 maisons individuelles et 13 logements collectifs) et une cellule d'activité. D'après le document de l'aménageur Bati-Aménagement, l'habitat individuel serait du libre quand les logements collectifs seraient aidés. Il était inscrit*

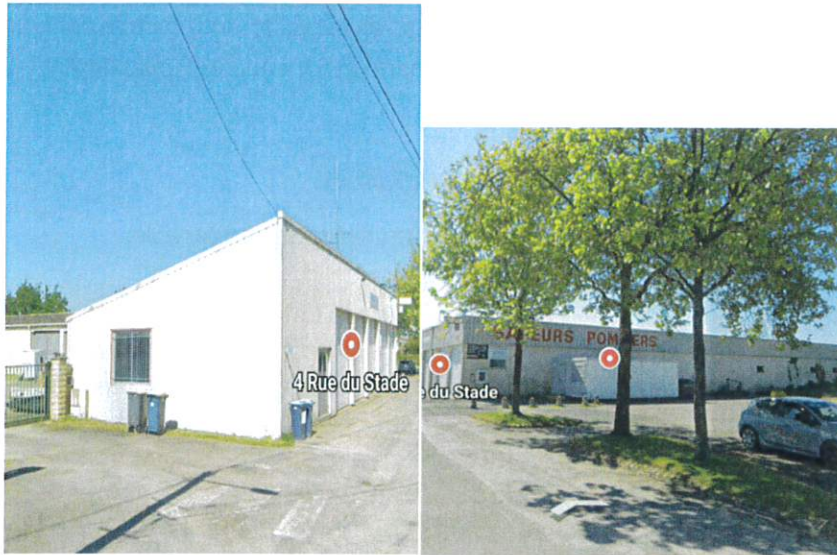
dans le document fourni que la surface cessible pour l'habitat individuel était de 3 502 m<sup>2</sup>. Pour le collectif, la surface cessible était de 1 410 m<sup>2</sup>. Si l'option des 14 logements était retenue, alors la surface habitable serait estimée à 739 m<sup>2</sup>. Dans l'hypothèse d'une cellule d'activité, cette dernière ferait 63 m<sup>2</sup>.

Proposition foncière de l'aménageur : 100 000 € pour le foncier intégrant la démolition du bâti et le désamiantage.

Bâti-Aménagement avait pour projet de s'occuper de la viabilisation des terrains à bâtir et de revendre la charge foncière des logements collectifs.

PARCELLES AP 156 (2155M<sup>2</sup>) ET AP 157 (4467M<sup>2</sup>)





**RENOUVELLEMENT URBAIN**

- EXTENSION DU TISSU PAVILLONNAIRE
- COUTURE DES LIAISONS DOUCES EXISTANTE
- CONSERVER ET VALORISER LA TRAME BOGAGERE



**Quartier de 27 logements + 1 cellule d'activité**

**INDIVIDUELS**  
14 LOTS  
Surface possible = 3502m<sup>2</sup>

**COLLECTIF**  
1 lot collectif - R+2  
Surface possible = 1410m<sup>2</sup>

14 LGTS  
SP = 786m<sup>2</sup> - Shab = 739m<sup>2</sup>  
OU  
13 LGTS + 1 cellule 63m<sup>2</sup>

**REZ DE CHAUSSEE**

4 LOTS  
ou  
2 lots et 1 cellule de 63m<sup>2</sup>



**ETAGE 1**

6 LOTS



**ETAGE 2**

6 LOTS



LA BOUCHÈRE - rue du stade  
4, rue du stade  
35 340 LA BOUCHÈRE

Plan FAUSA  
Echelle 1/500, 1/1000  
Date 2025.05.12

O4 SCHEMA 1

Monsieur Hardy propose d'annuler cette promesse de vente.

Le 15 avril 2024, la collectivité a reçu la communication du Tribunal Administratif du recours pour excès de pouvoir contre cette délibération du 9 février 2026.

Il est rappelé qu'au regard des conditions suspensives d'annulation de la promesse de vente, la procédure de déclassement de la parcelle ne sera pas mise en place parce que le projet ne correspond pas à la volonté politique d'urbanisation de la Commune ; la signature anticipée de cette promesse de vente était dépendante de la date des élections municipales.

Par ailleurs, le projet de la société Bâti Aménagement de mise en vente des lots va faire concurrence avec la Tannerie (risque pour les besoins de trésorerie de la Commune) sachant qu'il y a aussi le lotissement Le Petit Rochelet qui est en cours de travaux.

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du 9 avril 2026 ;

*Monsieur Sylvain Hardy et monsieur Thomas Jouanguy ne prennent pas part au vote.*

Intervention de madame Isabelle Cerneaux pour les élus de la liste « La Bouëxière Dynamique et Solidaire » :  
« Vous ne serez sans doute pas étonnés de notre opposition à cette délibération, car elle soulève des interrogations légitimes sur la cohérence de votre politique d'aménagement. Le projet porté par l'ancienne municipalité s'inscrivait dans une vision d'aménagement cohérente et équilibrée de ce secteur. Il visait à structurer un quartier à taille humaine, en développant une zone pavillonnaire complétée par des logements collectifs, permettant ainsi de diversifier l'offre d'habitat. Cette mixité répondait à des besoins concrets, notamment en matière de petits logements, aujourd'hui particulièrement recherchés, en lien avec les orientations du PADFD de Liffré-Cormier. Rappelons pourtant que ce projet s'inscrivait pleinement dans les objectifs de la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette) en privilégiant la densification urbaine plutôt que l'étalement sur des terres agricoles. À l'heure où les impératifs environnementaux exigent de la sobriété foncière, ces projets étaient des leviers concrets pour concilier développement urbain et préservation des sols. Le montage financier était pensé pour protéger les finances locales : pour un prix de cession de 100 000 €, l'aménageur prenait à sa charge la requalification du site, incluant le désamiantage et la dépollution de la cour des anciens services techniques. En annulant cette vente, vous vous privez de ces recettes tout en conservant à la charge de la commune l'entretien et la remise en état d'un site dégradé. En abandonnant ces opérations, vous semblez renoncer à une stratégie globale qui visait à construire un quartier cohérent, accessible et respectueux des nouveaux impératifs d'urbanisme. Nous regrettons ce choix, car nous pensons qu'il est nécessaire de privilégier des solutions pragmatiques et responsables pour l'avenir du territoire plutôt que de freiner des projets structurants. On pourrait même légitimement se demander si ces annulations ne traduisent pas une certaine frilosité à l'idée de voir se développer, sur notre commune, une offre de logements diversifiée et accessible à tous les publics. Enfin, nous demandons aussi une transparence sur les conséquences financières de cette annulation pour le budget communal : quels sont les frais de procédure et les coûts induits par ce revirement, alors même que le projet initial générait des recettes pour la commune ? ».

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à la majorité d'autoriser Monsieur Le Maire à :

-Suspendre le projet et annuler cette promesse de vente des parcelles AP 156 (2 155 m<sup>2</sup>) et AP 157 (4 467 m<sup>2</sup>) avec la société Bati Aménagement qui était fixée au prix de 100 000 € pour le foncier intégrant la démolition du bâti et le désamiantage, actée par délibération n°31-2026 du 9 février 2026.

-Mandater l'Office Notarial AP Notaires Liffré La Bouëxière pour la rédaction de l'acte authentique dans le cadre de cette annulation ; dont les frais seront pris en charge par la Commune.

-Signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	20
Contre	5
Abstention	0

## **ENFANCE – AFFAIRES SCOLAIRES – JEUNESSE**

## 35-2026 ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION POUR L'OGEC

**Rapporteurs : Monsieur Thomas Joauguy et madame Doriane Duclos**

Monsieur Jouauguy et madame Duclos précisent aux membres du conseil municipal que la subvention à l'OGEC (organisme de gestion de l'école catholique) se compose de :

- Une part fonctionnement maternelle / fonctionnement élémentaire s'appuyant sur le coût d'un élève de l'école publique multiplié par le nombre d'élèves de l'école privée résidents à La Bouëxière.
- Une aide pour la restauration de 0,60 € par repas (Bouëxiérais). Les repas à 1 € sont par ailleurs compensés par une aide de l'Etat (4 €/repas).
- Une subvention de 36 € par élève maternel Bouëxiérais et de 40 € par élève primaire Bouëxiérais pour soutenir les projets pédagogiques.
- Une subvention de 45 € par élève Bouëxiérais pour les fournitures scolaires.
- Une subvention de 11 € par élève maternel Bouëxiérais pour offrir un équipement à Noël.

Fonctionnement maternelle	115 683.55 €
Fonctionnement élémentaire	33 827.05 €
Cantine (20 391 repas * 0.60 €)	12 234.60 €
OGEC jouets de Noël 11 € par enfant (69.67)	766.37 €
OGEC projets pédagogiques 36 € par enfant Ecole maternelle (69.67) = 2 508.12 € + 40 € par enfant Ecole élémentaire (112,33) = 4 493.20 €	7 001.32 €
OGEC fournitures scolaires 45 € par enfant (69.67 + 112,33)	8 190.00 €
<b>TOTAL SUBVENTION</b>	<b>177 702.89 €</b>

Les éléments ont été présentés en commission des finances le mardi 7 avril 2026.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de bien vouloir autoriser :

- Le versement de cette subvention à l'OGEC d'un montant de 177 702.89 euros.
- Monsieur Le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

## **DEMOCRATIE ET COMMUNICATION**

## 36-2026 CREATION DU CONSEIL DES SAGES DE LA BOUEXIERE

Madame Dornic précise aux membres du conseil municipal que l'équipe municipale, attachée au principe de participation des habitants à la vie de la commune, entend mener, conformément à son projet municipal, une politique de citoyenneté active, de dialogue et d'échange avec l'ensemble des habitants de la commune.

Dans cet esprit, et conformément à la possibilité qu'en donne le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2143-2 (comités consultatifs), l'équipe municipale envisage la création d'une instance consultative nommée « Conseil des Sages ».

Le Conseil des Sages de La Bouëxière sera composé de 15 personnes maximum pour créer une instance de réflexion et de proposition, qui pourra conseiller le Maire et le Conseil Municipal sur l'ensemble des sujets intéressant notre commune, de sa propre initiative ou à la demande du Maire.

Ses membres mèneront une réflexion collective, non partisane, soucieuse de l'intérêt général.

Une liste de candidats potentiels sera proposée par Monsieur Gérard BECEL, Monsieur Francis HAVARD et Madame Aurélie DORNIC directement à Monsieur Le Maire pour approbation.

Les personnes retenues seront contactées. Après lecture de la charte et du règlement intérieur, elles pourront confirmer leur souhait de faire partie des membres du Conseil des Sages de La Bouëxière.

Il est proposé qu'un budget sera alloué pour le fonctionnement de ce Conseil des Sages.

Vu l'avis favorable de la commission communication qui s'est réunie le 9 avril 2026,

Intervention des élus de la liste « La Bouëxière dynamique et solidaire » : *« Afin de sécuriser juridiquement le fonctionnement du Conseil des Sages, nous proposons le report de ce point. En premier lieu, le logo choisi pour le Conseil des Sages, inspiré de celui de la liste majoritaire, doit être remplacé par le logo officiel de la commune afin de respecter la neutralité des instances communales. Il nous semble utile et nécessaire de préciser et clarifier plusieurs points dans la charte et le règlement intérieur :*

- *la validation des modifications du règlement intérieur*
- *la composition et la désignation des membres*
- *la rédaction de la clause de confidentialité*
- *la formulation de la neutralité des membres*
- *l'encadrement des sanctions*
- *les modalités de vote et de procuration*
- *le régime des commissions internes*
- *la portée de l'auto-saisine*

## les règles de communication externe

Nous sollicitons pour toutes ces raisons un report de l'examen de ces textes afin de permettre un retravail plus complet. Ce délai supplémentaire permettrait d'intégrer les ajustements nécessaires et de valider l'usage exclusif du logo de la commune dans les communications officielles des instances communales. Nous vous remercions par avance de bien vouloir différer leur validation à une prochaine séance et de programmer une commission communication afin de disposer d'un texte juridiquement plus robuste car respectant le cadre du CGCT ».

Madame Aurélie Dornic précise qu'elle a pris en compte les remarques et que le règlement a été revu sur plusieurs points :

- Désignation des membres dans le règlement : procédure plus institutionnelle (comité + nomination par le maire), non nominative.
- Modifications du règlement désormais soumises à délibération du conseil municipal.
- Procédure de sanction plus équitable (droit de s'exprimer avant décision).
- Communication externe encadrée et coordonnée avec la municipalité (nouvel article 10).
- Retrait du logo et le choix sera soumis au vote des sages. Le Conseil reste une instance consultative, non délibérante.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- La création d'un Conseil des Sages de La Bouëxière.
- L'approbation de la Charte et du règlement intérieur du Conseil des Sages.
- D'autoriser Monsieur Le Maire à donner suite à cette décision et à signer tout document se rapportant à celle ci.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

## **CULTURE – VIE ASSOCIATIVE – SPORTS**

### **37-2026 VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

**Rapporteurs : Monsieur Anthony Leclere et madame Doriane Duclos**

Monsieur Leclere et madame Duclos présentent les demandes de subventions des associations.

Il est rappelé que les critères d'attribution sont les suivants :

**ASSOCIATIONS SPORTIVES :** Adhérent de moins de 20 ans : 12 euros par adhérent, 60 euros supplémentaires par adhérent en cas d'inscription à un championnat nécessitant un encadrement par un animateur sportif, Adhérent de plus de 20 ans : 6 euros par adhérent.

ASSOCIATIONS CULTURELLES : Adhèrent de moins de 20 ans : 12 euros par adhérent, 12 euros supplémentaires par adhérent lorsque l'activité est encadrée par un intervenant culturel, Adhèrent de plus de 20 ans : 6 euros par adhérent.

ASSOCIATIONS SCOLAIRES SOCIALES ET AUTRES : Le montant de la subvention est attribué après étude du dossier.

Les subventions proposées sont les suivantes :

NOM	SUBVENTION DEMANDEE	AVIS COMMISSION
Association des d'élèves des écoles publiques	600	500
APEL	3000	0
Amicale des donateurs de sang bénévoles du canton de Liffré	100+50	150
Ambition, ADN de nos entreprises	2000	1500
Union Nationale des anciens Combattants UNC	500	500
Association communale des chasseurs	400+800	1200
Association familles rurales section espace jeunes	200	200
Association familles rurales section piscine	84	84
Association sportive MLK	350	350
Athletic club Bouexierais	600	600
Bouexazik	5500	5500
Caisse des amis des écoles publiques	1000	0
Cercle des retraités	1200	1200
Danse attitude	5550	5550
Esperance la bouexiere	2500	2000
Esperance section Fitness Club	270	270
Esperance section badminton et tennis de table	2700	2700
Esperance section cyclotourisme	234+1000	1234
Esperance section football	23772	18210
Esperance handball	126 +900	526
Esperance section judo	4350	4350
Esperance section pétanque	2586	2586
Esperance section randonnée pédestre	498	498
Esperance section tennis	3528	3528
Gymnastique volontaire	840	1300
La-bouexiere échanges	1500	1500
La bouexière environnement	1300	500
La gaule romaine	1800	1626
Les amis du tai	108	108
Passage à l'acte	1746	1746
Yoga	132	132
Les boucs en train	2500	2500
Breizh By Coeur	150	150
Foto Bouex	156	156
Les bidonneuses	108	108
Melodi'Show	1000	0
Mori Dojo Aïki	138	138
Liffré Cormier squash	462	662
Breizh'Truffes	2500	0

Monsieur Anthony Leclere précise : *« Il y a un degré d'urgence par rapport à l'attribution de ces subventions ; c'est un sujet important et fondamental pour les associations de les recevoir dans un délai raisonnable. Il y a eu le 23 février 2026 une commission sport de la précédente équipe municipale qui s'était réunie et qui avait statué sur les attributions des subventions présentées ce soir et revues depuis notre élection. Au regard de ce qui avait été alloué et demandé systématiquement par chacune des associations, par rapport aux demandes de subventions que nous avons étudié, nous n'avons pas vu d'élément contraire à ce qui était proposé. Nous n'avons pas fait de report ou de changement notoire par rapport à ce qui avait été acté. Les éléments ont été présentés en commission des finances le mardi 7 avril 2026. A l'avenir, nous réunirons la commission sport, jeunesse et culture pour pouvoir étudier les demandes et pour que tout le monde puisse avoir le même degré d'informations ; pour cette année et vu le degré d'urgence, les éléments ont été étudiés en commission des finances ».*

Intervention de madame Régine Darsoulant pour les élus de la liste « La Bouëxière dynamique et solidaire » : *« Quand on parle de calcul, on aurait aimé qu'il y ait deux colonnes... »*

L'idée étant que l'année N+1 on ne puisse pas s'appuyer sur un chiffre référence...

*« Pour les boucs en train, c'est bien 2 500 euros mais ils ont déjà perçu pour le carnaval 1 000 euros... Pour la gym volontaire, c'est 840 + 1 300 euros exceptionnels...Explication demandée sur la course Redadeg...Au regard des éléments présentés, nous proposons un amendement à la délibération. En effet, plusieurs associations de la commune bénéficient de conventions ou de CPOM et sont néanmoins intégrées dans la délibération globale d'attribution des subventions. Dans un souci de cohérence, de lisibilité budgétaire et d'égalité de traitement entre les associations, nous demandons que la subvention de 20 000 € attribuée à l'association Les Festoyes de Chevré soit intégrée à la délibération relative aux subventions associatives. Il manque une association qui s'appelle Ciné Beluette... Cette association a un CPOM qui a reçu 4 000 euros en 2025 et donc cette année elle doit recevoir 4 000 euros.*

*À défaut, nous demandons que les critères justifiant un traitement différencié fassent l'objet d'une explicitation claire et formalisée. Nous vous remercions par avance de bien vouloir soumettre cet amendement au vote du conseil municipal ».*

Monsieur Thomas Jouanguy précise : *« Nous avons dissocié les CPOM du reste des subventions ; Pour les Festoyes, c'est une demande de la trésorerie de prendre une délibération à part. Pour Ciné Beluette, nous avons lu et relu la convention et nous ne voyons pas dans quelle mesure nous devrions verser à nouveau 4 000 euros en 2026. 4 000 euros ont été versés en août 2025...Il est précisé dans la convention qu'on doit verser une subvention à la discrétion de la discussion qu'on aura l'année suivante...Le sujet sera à rediscuter. Pour précision, nous avons maintenu le même niveau budgétaire pour les subventions, voir supérieur...Total de 87 000 euros selon les demandes dont celle de Ciné Beluette et une réserve de 10 000 euros. La ligne budgétaire a été fixée à 102 000 euros (incluant la subvention au CCAS) ».*

Les élus faisant partis du bureau des sections associatives concernées ou qui sont adhérents ne prennent pas part au vote : madame Béatrice Vannier pour l'UNC, monsieur Richard Février pour l'Athlétic Club Bouexierais, madame Doriane Duclos pour la caisse des amis de l'école publique, monsieur Richard Février pour l'Espérance, monsieur Pascal Poirier pour la section badminton et tennis de table, monsieur Jean-Alfred Leblanc pour la section cyclotourisme, monsieur Lenny Ruffaut pour la section football, madame Doriane Duclos pour la section football, monsieur Anthony Leclere pour la section football, monsieur Richard Février pour la section tennis, monsieur Richard Février pour la Bouëxière Echanges, monsieur Richard Février et madame Angèle Beaulieu pour la Bouëxière environnement.

*Madame Isabelle Cerneaux et Monsieur Le Maire sortent de la salle et ne prennent pas part au vote.*

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à la majorité de valider les montants des subventions à attribuer aux associations.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	23
Contre	0
Abstentions	2

### 38-2026 ASSOCIATION LES FESTOYES DE CHEVRE – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

**Rapporteur : Madame Doriane Duclos**

Madame Duclos précise aux membres du conseil municipal qu'un CPOM (Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens) a été signé entre la Commune et l'association « Les Festoyes de Chevré » d'intérêt général qui a été créée le 31 juillet 2024. Son but est de promouvoir des actions et des événements festifs et culturels, en particulier sur le site du village médiéval de Chevré, notamment l'organisation des Festoyes de Chevré ayant lieu tous les 2 ans.

Dans le cadre de la signature de ce CPOM, la Commune s'est engagée à verser la somme de 20 000 euros à l'association ; 10 000 euros avaient déjà été versés.

*Monsieur Le Maire précise qu'il a démissionné du bureau des Festoyes.*

*Madame Angèle Beaulieu, monsieur Thomas Jouanguy et monsieur Sylvain Hardy ne prennent pas part au vote.*

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de bien vouloir :

-Acter le versement de la somme de 20 000 euros à l'association « Les Festoyes de Chevré ».

-Inscrire cette somme au budget 2026

Décision du Conseil Municipal	
Pour	24
Contre	0
Abstention	0

### 39-2026 ASSOCIATION LES FESTOYES DE CHEVRE – NOMINATION D'UN ELU SIEGEANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Rapporteur : Madame Doriane Duclos**

Madame Duclos précise aux membres du conseil municipal que l'association « Les Festoyes de Chevré », d'intérêt général, a été créée le 31 juillet 2024. Son but est de promouvoir des actions et des événements festifs et culturels, en particulier sur le site du village médiéval de Chevré, notamment l'organisation des Festoyes de Chevré ayant lieu tous les 2 ans.

Les statuts de l'association prévoient que la Mairie de la Bouëxière soit membre de droit de l'association et du Conseil d'Administration (article 8).

Il est demandé donc aux membres du Conseil Municipal de procéder à la désignation d'un de ses membres en tant que membre de droit du Conseil d'Administration de l'Association.

Il est proposé de désigner madame Jeanne ALLAIN.

Madame Jeanne ALLAIN sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de désigner Jeanne ALLAIN en tant que membre de droit du Conseil d'Administration de l'Association.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	26
Contre	0
Abstention	0

**Informations et questions diverses :**

- Liste des subventions et recettes perçues par la Commune : néant.
- Projection d'un tableau sur les emprunts et la dette de la Commune.
- Information sur la liste des jurés d'assises 2027.
- Création d'une commission communale pour l'accessibilité.
- Création de la commission commerce et économie locale (extra-municipale).
- Création d'un comité consultatif aménagement, urbanisme, travaux et agriculture.
- Création d'une liste de citoyens experts : appel à volontaire.
- Consultation d'un cabinet d'audit pour le budget de la Commune.
- Prise de contact avec la maison médicale.

**► Calendrier prévisionnel des dates des réunions de conseil municipal sous réserves de modifications ultérieures :**

Le lundi 1 <sup>er</sup> juin 2026 à 20H30
Le vendredi 5 juin 2026 à 19H00 (sénatoriales)
Le lundi 29 juin 2026 à 20H30
Le lundi 21 septembre 2026 à 20H30
Le lundi 12 octobre 2026 à 20H30
Le lundi 16 novembre 2026 à 20H30
Le lundi 14 décembre 2026 à 20H30

La séance est levée à 23H12.

Jean-Marc PELLEN

Le 20 mai 2026

